COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loiret votre Département

Orléans, le 11 décembre 2025

Le Département du Loiret et Loiret Energie créent une association dédiée à l'autoconsommation collective

Pour favoriser la production et la consommation locales d'énergie, le Conseil départemental du Loiret et sa Société d'économie Mixte Loiret Energie, créent une association* dédiée à l'autoconsommation collective. Le premier bureau s'est réuni ce jeudi 11 décembre.

Cette structure a pour mission de rassembler Loiret Énergie, en tant que producteur, avec d'autres producteurs potentiels et surtout des consommateurs locaux d'énergie. Elle servira également d'interface avec le gestionnaire du réseau de distribution, en l'occurrence Enedis mais également la SICAP sur le territoire du Loiret.

L'autoconsommation collective (AAC)
Cette association officialise la création de la 1ère boucle d'autoconsommation dans laquelle le SDIS du Loiret ainsi que l'EHPAD Saint-Martin du Malesherbois seront consommateurs.

L'autoconsommation collective permet à des producteurs comme Loiret Energie et des consommateurs (collectivités, entreprises, particuliers, etc.) proches géographiquement de partager une électricité produite localement.

La valorisation énergétique du patrimoine foncier offre un avantage pour le propriétaire, que ce soit par la perception d'un loyer et/ou par sa participation à la boucle d'ACC, mais permet également à d'autres acteurs locaux du territoire d'en tirer profit. Il présente également un avantage pour Loiret Energie qui peut ainsi sécuriser des tarifs de vente plus intéressants que les prix de revente sur le marché et sur des périodes plus ou moins longues.

**Pour permettre une production et une consommation locale d'énergie entre différents acteurs publics, privés ou particuliers, ceux-ci doivent être rassemblés au sein d'une même entité juridique.*

Le photovoltaïque en France
La réduction du soutien de l'État aux énergies renouvelables impacte la filière photovoltaïque. Depuis le 22 septembre dernier, une partie des petits projets ne sont plus rémunérés via un mécanisme d'obligation d'achat qui assurait jusqu'alors au producteur un tarif de revente garanti et fixe sur 20 ans. La baisse de ces tarifs garantis, associée à la diminution du seuil d'éligibilité des projets, a conduit Loiret Énergie à se tourner vers d'autres modes de valorisation, notamment l'autoconsommation collective.

CONTACT PRESSE
Cassandre Germain
02 38 25 43 93
06 37 99 23 20
cassandre.germain@loiret.fr